

ARRETE portant règlementation de l'accrobranche grand parcours

Le Maire de la Commune de Loon-Plage

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212/2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des activités / animations du Parc Galamé, notamment celles du grand parcours accrobranche

1^o Objet

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de l'accrobranche s'étant acquittés des droits d'entrée et il n'est accessible qu'aux personnes :

- Mesurant plus de 1.30 m. pour les 10 premiers ateliers
- Mesurant plus de 1.40 m pour tout le parcours (20 ateliers)

Les mesures réglementaires et de sécurité énoncées ci-dessous ainsi que les conditions d'utilisation de l'équipement doivent être respectées tout au long du parcours.

Le parcours sera ouvert à compter du 06 juillet au 01 SEPTEMBRE 2019 de 14h à 15h (uniquement pour les groupes) et de 15h à 18 h pour le grand public (sauf samedi et dimanche de 14h à 18h). Il sera fermé le 17 et 18 août 2019.

2^o Inscription/ tarifs

Toute personne souhaitant accéder à l'accrobranche devra se présenter à l'activité munie de la carte passaloon et les tarifs, ayant fait l'objet d'une délibération, sont affichés à l'entrée du site et de l'activité. (3.00€ loonois et 4.00€ extérieurs)

Le pratiquant s'engage à être assuré en responsabilité civile.

Accueil des groupes :

Pour un bon fonctionnement de l'activité, il est demandé aux groupes de réserver préalablement à leur venue auprès de la maison de la nature au 03.28.59.63.58

L'accueil des groupes se fera de 14h à 15h du lundi au vendredi, il convient de se présenter au préalable à la maison de la nature.

3^o Mise à disposition de matériel

L'utilisation de votre propre équipement est interdite.

Les enfants devront être accompagnés d'un adulte au sol. Le personnel municipal et le prestataire accrobranche se réservent le droit d'exclure toute personne dont l'attitude deviendrait gênante pour les participants durant la progression sur le parcours. Aucun remboursement ne sera accordé de ce fait.

4^o Règles de sécurité

Le site accrobranche est sous vidéo-protection

A / Tenue

Le personnel municipal se réserve le droit d'interdire l'accès aux activités à toutes personnes non équipées d'une tenue sportive adaptée qui assure une liberté de mouvement (tenue de sport, chaussures adaptées et fermées, cheveux longs attachés) pour éviter tout risque de blessures.

Un moniteur expliquera les règles de fonctionnement et de sécurité ainsi que les modalités de l'activité.

Accusé de réception en préfecture

059-215903592-20190327-APP2019-09-AP

Date de télétransmission : 28/03/2019

Date de réception préfecture : 28/03/2019

B / Parcours Accrobranche :

Le pratiquant s'engage à respecter les clauses du présent règlement.

Le parcours sera accessible aux enfants âgés de plus de 6 ans mesurant minimum 1.30m pour les 10 premiers ateliers et de plus de 7 ans mesurant minimum 1.40m pour tout le parcours (20 ateliers). Ils devront être accompagnés d'un adulte qui s'engage à rester au sol à proximité du parcours.

Les groupes d'enfants devront être encadrés par un adulte responsable au minimum.

Le moniteur de la ville veillera au bon déroulement de la progression des groupes et au respect de la sécurité. Il n'est en aucun cas responsable de l'attitude des enfants qui sont toujours sous la garde de leur parent ou de leur accompagnateur (obligatoire pour enfants de moins de 12 ans).

L'accès au site est gratuit pour les accompagnateurs qui ne participent pas à l'activité et qui restent au sol pour observer la progression sur le parcours.

C / Règles générales de sécurité

L'activité est fortement déconseillée aux femmes enceintes et aux personnes présentant des risques cardiaques. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parcours.

Afin d'assurer sa propre sécurité, le participant ne doit pas se trouver sous l'emprise d'aucun produit alcoolisé, stupéfiant ou médicamenteux pouvant nuire à sa vigilance auquel cas il engage sa propre responsabilité.

Le personnel du site se réserve le droit d'interdire l'accès à l'activité à toute personne qui présente de tels troubles.

Avant chaque début de parcours, le moniteur dispensera les règles de sécurité à connaître pour une bonne progression sur le parcours.

5° Conditions météorologiques :

La ville se réserve le droit d'interrompre à tout moment si nécessaire toute activité si les conditions météorologiques le nécessitent (fortes pluies, orages, vents violents).

Elle se réserve également le droit de procéder à des affichages spécifiques en temps opportun soit en raison de l'état du matériel, soit des conditions météorologiques et de fermer le parcours s'il y a lieu.

6° Responsabilité des utilisateurs :

La ville n'est pas responsable des chutes ou pertes d'objet que les participants pourraient connaître. Il est donc recommandé de laisser de côté portable, bijoux et autres effets personnels.

Il est interdit de fumer, de téléphoner ou de boire sur le parcours pour des conditions de sécurité.

Les utilisateurs devront veiller au respect de la propreté du site et respecter les sentiers balisés tout au long du parcours pour préserver la végétation.

7° Animaux

La présence d'animaux est interdite sur le site.

REGLES DE SECURITE A RESPECTER IMPERATIVEMENT ET IMPOSEES PAR LE PRESTATAIRE DOLMENT EVENTS

I - Le droit d'accès

- **mesurer 1.30 mètre pour les 10 premiers ateliers**
- **mesurer 1.40 mètre pour tout le parcours (20 ateliers)**
- **Peser moins de 100 Kg**

• Les mesures de sécurité (ci-dessous) ainsi que les conditions d'utilisation de l'équipement délivré par notre établissement doivent être respectés tout au long du parcours.

II - La sécurité

• Avant le départ, les pratiquants doivent obligatoirement assister et participer à l'initiation. Celle-ci a pour but de montrer et de mettre en pratique les règles de sécurité, la manipulation du matériel et la progression adaptée aux différentes sortes d'atelier.

• Le personnel du parc se réserve le droit de refuser l'accès aux activités à toute personne ne pouvant pas, physiquement ou moralement, effectuer ou comprendre les règles de sécurité, la manipulation du matériel et la progression adaptée aux différentes sortes d'atelier.

• Afin d'effectuer vos déplacements dans les tripodes et, pour votre sécurité, vous avez l'obligation de rester reliée en permanences aux lignes de vie.

• Vous devez vous référer à chaque instant à la signalétique des ateliers et respecter les consignes qui y sont mentionnées.

• Tout au long du parcours, le participant doit être entièrement autonome et les plates-formes peuvent accueillir au maximum 2 personnes. Il se doit également de respecter la signalétique ainsi que les chemins banalisés.

• Afin d'assurer sa propre sécurité, le participant se doit d'être en bonne santé, c'est-à-dire sous l'emprise d'aucun produit alcoolisé, stupéfiant ou médicamenteux pouvant nuire à sa vigilance.

• Le participant utilise les équipements et les installations du parc à ses risques et périls.

• La sécurité du parcours et des participants étant également liés aux conditions météorologiques, notre partenaire se réserve le droit d'interrompre à tout moment si nécessaire toute activité du parc.

• Évitez de circuler sous les plates formes! La chute d'objets lors de l'activité est probable, il est donc recommandé de laisser de côté portable, bijoux et autres effets personnels

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20190327-ARR2019-09-AR
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

III - Des matériels et la tenue

L'équipement sera remis par un animateur sur présentation de la carte passaloon suffisamment créditée. Seuls les équipements officiels du prestataire sont autorisés et compatibles avec les installations.

- Les équipements font l'objet d'un contrôle visuel systématique avant chaque utilisation et de contrôle complet périodique, suivant les normes en vigueur, rassurez-vous !
- L'équipement nécessaire aux parcours acrobatique en hauteur, à savoir baudrier, double longe et mousquetons, sera fourni à chaque participant au début du parcours. En cas des pertes ou de détérioration, il vous sera demandé le remboursement du matériel (baudrier: 30€, double longe: 25€ et mousqueton: 10€).
- Un moniteur sera à votre entière disposition afin de vous expliquer le bon usage de cet équipement. Celui-ci a pour but de vous protéger au maximum mais ne garantit pas une totale protection.
- **L'utilisation de votre propre équipement est interdite.**
- Une fois entre vos mains, le matériel est sous votre responsabilité. Il est à conserver tout au long du parcours et à ne prêter à personne. Prenez-en donc soin, ne le solliciter pas inutilement ou abusivement!
- Pour assurer la liberté de vos mouvements, prévoyez une tenue sportive et aisée. Des chaussures de sports obligatoire, tongs et nu pieds sont interdites. Il est conseillé d'attacher les cheveux longs et d'éviter les shorts et T-shirts pour ne pas risquer de vous blesser

IV - Généralités

- Pour assurer le bon déroulement de l'activité, le respect de l'environnement est primordial. Cela veut donc dire qu'il est interdit de jeter détritus ou autre.
- Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone portable sur les activités.
- Il est interdit de courir et de circuler en véhicule dans les allées.
- Tout animal est interdit dans le parc.
- Il est possible de consulter à l'accueil de l'activité les conditions d'assurance de notre parc.
- Notre prestataire se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les clauses de ce règlement, et/ou ayant un comportement dangereux autant pour lui-même que pour les autres participants. Aucun dédommagement ou remboursement ne sera possible.
- Vous êtes entièrement responsables de vos effets personnels. Le prestataire ne pourra donc pas être mis en cause en cas de perte, vol ou détérioration.
- Le prestataire décline toute responsabilité face aux blessures occasionnées par les chocs ou chutes lors des activités.

Fait à Loon-Plage, le 27/03/2019

Monsieur Eric ROMMEL

Le Maire,

